

COMMUNE DE PLOUAY

56240

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2014**

COMPTE RENDU

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la séance du 18 novembre 2014

1. remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire
 2. Budget annexe ESPACE TERTIAIRE 2014 – Décision Modificative N°1
 3. Renouvellement de la ligne de trésorerie de 750 000 € au 01/01/2015
 4. Fixation des Tarifs Communaux au 01/01/2015
 5. Dispositif d'aide pour la lutte contre le frelon asiatique
 6. Convention de mise à disposition du vidéo-projecteur
 7. Modification du tableau des effectifs
 8. Multiaccueil – approbation du nouveau règlement de fonctionnement au 01/01/2015
 9. Gestion et exploitation du Multiaccueil – avenant N°2 à la convention de délégation de service public du 22/10/2010
 10. Lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
-

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUAY, dûment convoqué le 11 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques LE NAY, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**

Présents : **25**

Pouvoirs : **4**

Votants : **29**

date d'affichage : 19 décembre 2014

Etaient présents :

MM. Jacques LE NAY – Gwenn LE NAY – Maryannick TROUMELIN – Martine MAHIEUX – Joël BERNARD – Hélène MIOTES – Sylvie PERESSE – Annick GUILLET – Odile GUIGUENO – Jacques GUYONVARCH – Patrick ANDRE – Jean-Michel RIVALAN – Valérie COURTET – Hervé LE GAL - Corinne COULLIN – Anne GRAIGNIC - Baptiste ROBERT – Laurent GUITTON – Stéphanie KERIHUEL – Marc LE POULICHET – Sandrine GUILLEMOT - Joël VIOT – Yves LE FLEM – Séverine HAOND-DENYS – Katell BRIX.

Absents excusés :

Marie-Françoise TRANVAUX donne pouvoir à Martine MAHIEUX

Roland GUILLEMOT donne pouvoir à Jean-Michel RIVALAN

André KERVEADOU donne pouvoir à Gwenn LE NAY

Joris GUILLEMOT donne pouvoir à Marc LE POULICHET

Monsieur Jacques GUYONVARCH a été nommé Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2014 a été adressé à chaque conseiller et n'appelle aucune observation.

Monsieur Jacques GUYONVARCH a été nommé Secrétaire de séance.

N° 2014/121 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Le Conseil Municipal est informé que, par courrier du 4 décembre 2014, Madame Corinne COULLIN, élue conseillère municipale le 23 mars 2014 sur la liste « Plouay ensemble », a notifié sa démission de ses fonctions de conseillère municipale de Plouay pour raison professionnelle.

Monsieur le Sous-Préfet de Lorient a été informé de cette démission par courrier du 8 décembre 2014, comme le prévoit l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, Madame Edwige LE VOUEDEC, domiciliée 7, rue Georges Brassens à Plouay, figurant en 26^{ème} position sur la liste « Plouay ensemble », est appelée à remplacer Mme Coullin.

Il convient donc de procéder à l'installation de Madame Edwige LE VOUEDEC au sein du conseil municipal de Plouay

La désignation de Mme Edwige LE VOUEDEC en remplacement de Mme COULLIN, aux commissions municipales et extra-municipales aura lieu lors du prochain conseil.

Ceci étant exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE UNIQUE : DECLARE Madame Edwige LE VOUEDEC installée dans les fonctions de Conseillère municipale

N° 2014/122 – BUDGET ANNEXE « ESPACE TERTIAIRE DOCTEUR BERTHY » 2014 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Pour permettre de constater comptablement le stock au 31/12/2014, il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget annexe ESPACE TERTIAIRE DOCTEUR BERTHY 2014.

Ceci étant exposé

Vu l'avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 10 décembre 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, **APPROUVE** la décision modificative N° 1 au Budget ESPACE TERTIAIRE DOCTEUR BERTHY 2014 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellés	Montant
71355 / 01	Variation des stocks	44 998.32 €
	TOTAL DEPENSES	44 998.32 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellés	Montant
71355 / 01	Variation des stocks	44 998.32 €
	TOTAL RECETTES	44 998.32 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellés	Montant
3555 / 01	Stocks terrains aménagés	44 998.32 €
	TOTAL DEPENSES	44 998.32 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellés	Montant
3555 / 01	Stocks terrains aménagés	44 998.32 €
	TOTAL RECETTES	44 998.32 €

N° 2014/123 - BUDGET PRINCIPAL - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE 750 000 € AU 01/01/2015

Pour faire face ponctuellement aux besoins de trésorerie, il est nécessaire de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2015 une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 750 000 € pour un an.

Après consultation de différents organismes, quatre offres sont parvenues dans les délais. Après analyse de celles-ci, il s'avère que l'offre du Crédit Agricole du Morbihan, s'avère économiquement la plus avantageuse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'offre du Crédit Agricole du Morbihan et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Economie / Finances / Administration générale" du 10/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la convention d'ouverture de crédits de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Morbihan pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2015, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximal autorisé : **750 000 €**
- Index : **EURIBOR 3 mois moyenné**
- Marge : **1.80 %**
- Frais de mise en place : **0.15 %**
- Intérêts : **échéance trimestrielle ; base : exact/360**

AUTORISE le Maire à signer la convention, à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues par le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

N° 2014/124 - TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2015 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET ANIMATIONS CULTURELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission «Economie / Finances / Administration Générale » du 10/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** les tarifs communaux concernant la **Bibliothèque Municipale et les Animations culturelles** comme suit à compter du **1^{er} janvier 2015** :

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DESIGNATION	TARIF	Date d'entrée en vigueur
Livres	13,20 € Famille / an	01/01/2015
Livres / vidéo et CD	27,60 € Famille / an	
Cautions lecteurs saisonniers	27,60 €	
Perte carte lecteurs	3,40 €	

ANIMATIONS CULTURELLES

DESIGNATION	TARIF	Date d'entrée en vigueur
Entrée adultes	5,30 €	01/01/2015
Entrée enfant – 10 ans	4,00 €	
Entrée enfant – 6 ans	gratuit	
Droits inscription salon	23,50 €	

Les recettes correspondantes seront imputées au Budget de l'exercice concerné.

N° 2014/125 - TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2015 : LOCATION DU MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission «Economie / Finances / Administration Générale » du 10/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** les tarifs communaux concernant la **location du matériel des Services Techniques** comme suit à compter du **1^{er} janvier 2015** :

LOCATION DES CHAPITEAUX

DESIGNATION	TARIF		Date entrée en vigueur
	ASSOCIATIONS DE PLOUAY	ASSOCIATIONS HORS PLOUAY	
GRAND CHAPITEAU	188,00 €	230,00 €	01/01/2015
PETITS CHAPITEAUX DE 60m ²			
Location 1 chapiteau	65,50 €	78,50 €	
Location 2 chapiteaux	131,00 €	157,00 €	

➔ Il est rappelé la gratuité aux écoles de la commune pour la 1^{ère} location dans l'année

LOCATION MATERIEL DE VOIRIE

DESIGNATION	TARIF	Date entrée en vigueur
Barrière métallique	3,40 €	01/01/2015
Heure débroussaillage (<i>pour interventions d'urgence en terrain privé</i>)	48,00 €	
PRET DE MATERIEL ROULANT		
Heure tracto pelle + chauffeur (<i>pour interventions d'urgence en terrain privé</i>)	56,50 €	

Les recettes correspondantes seront imputées au Budget de l'exercice concerné.

N° 2014/126 - TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2015 : LOCATION DU PODIUM MOBILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 10/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** les tarifs communaux concernant le **Podium mobile** comme suit à compter du **1^{er} janvier 2015** :

DESIGNATION	TARIF	Date entrée en vigueur
ASSOCIATIONS LOCALES	70,50 €	01/01/2015
ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE ET AU CANTON DE PLOUAY	592,00 €	
ASSOCIATIONS DES COMMUNES DU CANTON DE PLOUAY	296,00 €	
COMMUNES DU CANTON DE PLOUAY	296,00 €	

➤ Une caution de 500 € sera demandée lors de chaque mise à disposition.

Les recettes correspondantes seront imputées au Budget de l'exercice concerné.

N° 2014/127 - TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2015 : CONCESSIONS AU CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 10/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** les tarifs communaux concernant les **Concessions au cimetière et le Columbarium** comme suit à compter du **1^{er} janvier 2015** :**CONCESSIONS AU CIMETIERE**

M ²	DUREE	TARIFS	Date d'entrée en vigueur
2 M ²	15 ans	92,00 €	01/01/2015
	30 ans	230,00 €	
3 M ²	15 ans	138,00 €	
	30 ans	338,00 €	

COLUMBARIUM

DESIGNATION	TARIFS	Date entrée en vigueur
DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR	67,50 €	01/01/2015
COLUMBARIUM (cases murales)		
participation à l'investissement	575,00 €	
concession de 15 ans	92,00 €	
concession de 30 ans	228,00 €	
JARDIN CINERAIRE (cases enterrées 1 m²)		
participation à l'investissement	210,00 €	
concession de 15 ans	92,00 €	
concession de 30 ans	228,00 €	

Les recettes correspondantes seront imputées au Budget de l'exercice concerné.

N° 2014/128 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2015 : DROITS DE PLACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 10/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** les tarifs communaux concernant les **Droits de place** comme suit à compter du **1^{er} janvier 2015** :**DROITS DE PLACE**

DESIGNATION	TARIFS	Date d'entrée en vigueur
MARCHE		01/01/2015
petit étalage	2,65 €	
étalage moyen	3,95 €	
véhicule étalage	3,95 €	
grand véhicule étalage	5,00 €	
Ostréiculteurs	3,95 €	
Pour les ostréiculteurs : le paiement se fait mensuellement sur une déclaration volontaire		

FETES DE PLOUAY		01/01/2015
manège adultes	148,00 €	
manège enfants et loterie	52,00€	
loterie sur tréteaux	29,00 €	
stand alimentaire	48,00 €	
MARCHANDS AMBULANTS		
la demi-journée	75,00 €	
la journée	116,00 €	

TERRASSES		Date d'entrée en vigueur
Terrasse découverte – forfait annuel au m ²	2,20 €	01/01/2015

Les recettes correspondantes seront imputées aux Budgets de l'exercice concerné.

N° 2014/129 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2015 : AIRE DE SERVICE POUR CAMPING CARS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission «Economie / Finances / Administration Générale » du 10/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, **FIXE** les tarifs communaux concernant **le ravitaillement en eau et en électricité des camping-cars** comme suit à compter du **1^{er} janvier 2015** :

AIRE DE SERVICE POUR CAMPING CARS

DESIGNATION	TARIF	Date entrée en vigueur
Forfait ravitaillement en eau / électricité 55 minutes	2,35 €	01/01/2015

Les recettes correspondantes seront imputées au Budget de l'exercice concerné.

N° 2014/130 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2015 : SALLE DES FETES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission «Economie / Finances / Administration générale » du 10/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : **FIXE** les tarifs communaux concernant **la Salle des Fêtes** comme suit à compter du **1^{er} janvier 2015** :

SALLE DES FETES : tarif à la journée	
HALL et SOUS-SOL : POTS REUNIONS	Tarifs au 01/01/2015
établissements scolaires	gratuit
associations locales	gratuit
autres	89 €
HALL et SOUS-SOL : BUFFET	
établissements scolaires	gratuit
associations locales	gratuit
autres	119 €
GRANDE SALLE	
BAL/SOIREE DANSANTE/SPECTACLE VARIETES/LOTOS/BANQUETS/REPAS DANSANT CONGRES/ASSEMBLEES GENERALES/ CEREMONIES/ THEATRE/ CONCERTS CONFERENCES/RECITAL/PROJECTION/FILM/BALLET/GALA/GALA DE DANSE	
Associations locales	
La manifestation	138 €
1 ^{ère} utilisation par une nouvelle association de Plouay	gratuit
COMITE DES FETES	
Repas des bénévoles – Fêtes de Plouay	gratuit
LES AMIS DE LA RIVIERE	
Journée annuelle	gratuit
Associations scolaires et écoles de Plouay	
1 ^e et 2 ^e manifestations	gratuit
A partir de la 3 ^e manifestation	138 €
Autres associations	
La manifestation	422 €
REPAS FETES DE FAMILLE	422 €
REVEILLONS 24/12 et 31/12	642 €
MANIFESTATION PRIVEE A BUT COMMERCIAL OU PUBLICITAIRE	
Hall et sous-sol	190 €
Salle	510 €
CHAUFFAGE DU 1ER NOVEMBRE AU 30 AVRIL	
forfait	44 €

Les recettes correspondantes seront imputées au Budget de l'exercice concerné.

N° 20104/131 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2015 : SALLE ETAGE DE L'ESPACE JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission «Economie / Finances / Administration générale » du 10/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** les tarifs communaux concernant la salle de l'étage de l'Espace Jeunes comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

SALLE ETAGE DE L'ESPACE JEUNES : tarif à la journée	
	Tarifs au 01/01/2015
Associations locales	gratuit
associations extérieures	51,00 €

Les recettes correspondantes seront imputées au Budget de l'exercice concerné.

N° 2014/132 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2015 : PARTICIPATION POUR LA MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICS DE STATIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission «Economie / Finances / Administration Générale » du 10/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** les tarifs communaux concernant la mise à disposition d'emplacements publics de stationnement, comme suit à compter du **1^{er} janvier 2015** :

TARIF	Date d'entrée en vigueur
Par place et par an : 11,75 €	01/01/2015

Les recettes correspondantes seront imputées au Budget de l'exercice concerné.

N° 2014/133 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2015 : REDEVANCE D'OCCUPATION DE VOIRIE POUR EXTENSION MACONNEE SUR LA VOIE PUBLIQUE AU PROFIT D'UN LOCAL COMMERCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission «Economie / Finances / Administration Générale » du 10/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** les tarifs communaux concernant la redevance d'occupation de voirie pour extension de voirie maçonnée sur la voie publique au profit d'un local commercial, comme suit à compter du **1^{er} janvier 2015** :

TARIF	Date d'entrée en vigueur
Par m² et par an : 10,50 €	01/01/2015

Les recettes correspondantes seront imputées au Budget de l'exercice concerné.

N° 2014/134 - FIXATION DU TARIF DES COURS D'AQUARELLE

Il est rappelé au Conseil Municipal que, dans le cadre de ses animations culturelles, la médiathèque a mis en place depuis 2010 des cours d'aquarelle pour un public d'adultes initiés et débutants.

Les séances se déroulent le samedi après-midi à raison d'une séance par mois.

Le tarif de la séance, fixé à 15 € par délibération du 14 octobre 2010, a été reconduit d'année en année depuis lors.

Aussi, compte tenu de la revalorisation du coût du prestataire, il est proposé au conseil municipal de revaloriser également le tarif de la séance en le fixant à 17 € à compter du **1^{er} janvier 2015**.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission « Sports / Loisirs / Culture / Tourisme » du 11/09/2014

Vu l'avis favorable de la Commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 10/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE à 17 euros** le tarif de la séance d'aquarelle à compter du 1er janvier 2015

Les recettes correspondantes seront imputées au budget Ville de l'exercice en cours

N° 2014/135 - FIXATION DU DROIT D'INSCRIPTION DES EXPOSANTS AU PRINTEMPS DE MANEHOUARN

Le Printemps de Manehouarn, manifestation à l'initiative de la commune, centrée sur le développement durable, est un rendez-vous annuel qui a lieu en avril au domaine de Manehouarn.

La 8^{ème} édition est fixée au dimanche 12 avril 2015.

Il est précisé que les exposants présents sur le site sont redevables d'un droit d'inscription en contrepartie d'un emplacement pour l'exposition et la vente de leurs produits.

Cette redevance, jusqu'ici encaissée par l'office de Tourisme de Plouay, sera désormais versée à la commune par le biais de la régie des animations culturelles.

Il convient donc au préalable d'en fixer le montant.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 10/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE à 30 euros** le droit d'inscription des exposants au Printemps de Manehouarn à compter du 1^{ER} janvier 2015

L'encaissement de la redevance se fera par le biais de la régie des animations culturelles et les recettes correspondantes seront imputées au budget Ville de l'exercice en cours

N° 2014/136 - DISPOSITIF D'AIDE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Les frelons asiatiques s'installent en nombre un peu partout en France, cette prolifération devient d'ailleurs un problème de santé publique. C'est dans ce contexte que le Conseil Général du Morbihan (CG 56) a adopté en novembre dernier un plan d'aide de lutte contre le frelon asiatique, pour inciter la destruction systématique des nids.

Le dispositif d'aide adopté par le Conseil Général du Morbihan est le suivant :

- ✓ *Bénéficiaires* : particuliers, collectivités et associations
- ✓ *Les modalités d'intervention financière du CG 56 sont* :
 - Subvention au taux de 50 %
 - Dépense éligible :
 - Coût d'une intervention de destruction de nid plafonné en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention selon le barème suivant :
 - Nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres : plafond de dépense éligible de 110 € TTC
 - Nid situé à plus de 8 mètres et moins de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 140 € TTC
 - Nid situé à plus de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 200 € TTC
 - Au-delà d'une hauteur de 15 mètres, il peut être nécessaire de recourir à l'utilisation d'une nacelle avec un plafond de dépenses éligible de 400 € TTC

Sur la commune de Plouay, plusieurs nids ont été recensés, ce phénomène tend d'ailleurs à croître sensiblement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de compléter le dispositif départemental en accordant aux particuliers une aide complémentaire équivalente à celle accordée par le CG 56.

Etant précisé que les particuliers qui pourront bénéficier de ce financement complémentaire seront ceux éligibles au dispositif départemental et qui justifieront de l'obtention de l'aide correspondante.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission «Economie / Finances / Administration Générale » du 10/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de compléter le dispositif départemental d'aide pour la lutte contre le frelon asiatique en accordant aux particuliers une aide complémentaire comme suit :

- ✓ Subvention au taux de 50 %
- ✓ Dépense éligible :
 - Coût d'une intervention de destruction de nid plafonné en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention selon le barème suivant :
 - Nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres : plafond de dépense éligible de 110 € TTC
 - Nid situé à plus de 8 mètres et moins de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 140 € TTC
 - Nid situé à plus de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 200 € TTC
 - Au-delà d'une hauteur de 15 mètres, il peut être nécessaire de recourir à l'utilisation d'une nacelle avec un plafond de dépenses éligible de 400 € TTC

Et **PRECISE** que les particuliers qui pourront bénéficier de ce financement complémentaire seront ceux éligibles au dispositif départemental et qui justifieront de l'obtention de l'aide correspondante

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget Ville de l'exercice en cours

N° 20104/137 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU VIDÉO-PROJECTEUR

La Commune peut mettre à disposition au profit de tiers, une partie du matériel dont elle dispose.

Celle-ci étant régulièrement sollicitée par les associations pour le prêt du vidéo projecteur, il convient de régir les modalités de sa mise à disposition par le biais d'une convention.

Le prêt sera effectué à titre gratuit mais une caution sera demandée à la remise du matériel.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention type de mise à disposition du vidéo projecteur et de fixer à 200 euros le montant de la caution.

Ceci étant exposé

Vu l'avis favorable de la Commission «Economie / Finances / Administration Générale » du 10/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la convention type pour la mise à disposition du vidéo projecteur, tel qu'annexée à la présente et **FIXE à 200 euros** le montant de la caution

N° 2014/138 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AVANCEMENTS DE GRADE

Pour permettre l'avancement de grade d'agents remplissant les conditions, il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer les postes correspondants.

Ceci étant exposé

Vu le tableau d'avancement de grade – année 2014 présenté par le Centre de Gestion 56

Vu les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 30 septembre 2014 et du 24 novembre 2014

Vu l'avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 10/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **MODIFIE** le tableau des effectifs et **DECIDE** de créer :

- **1 poste d'Educateur principal de jeunes enfants à temps complet au 30/12/2014**
- **1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/01/2014**
- **1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/07/2014**
- **2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 21/12/2014**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/10/2014**
- **2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/10/2014**

DIT que la suppression des postes ci-dessous, actuellement détenus par les agents, seront supprimés ultérieurement après avis du Comité Technique Paritaire Départemental :

- 1 poste d'Edicateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet

N° 2014/139 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE

Pour permettre l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent particulièrement impliqué dans l'organisation et l'animation des Temps d'Activités Périscolaires, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé au conseil municipal de créer 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en remplacement du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (31.50/35^{ème}) détenu actuellement par l'agent.

Ceci étant exposé

Considérant la saisine du Comité Technique Paritaire le 8 décembre 2014

Vu l'avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 10/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **MODIFIE** le tableau des effectifs et **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

Et **DIT** que la suppression du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (31.50/35^{ème}) actuellement détenu par l'agent, sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique Paritaire Départemental

N° 2014/140 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTE

Il est rappelé au conseil municipal que, lors de la séance 20 février 2014, un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet a été créé suite à l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de l'agent.

Il est précisé qu'après nomination de l'agent sur son nouveau grade au 1^{er} mars 2014, le poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à 31.50/35^{ème} est devenu vacant, mais sa suppression ne pouvait intervenir qu'après avis du Comité Technique Paritaire Départemental.

Suite à l'avis favorable du CTP en date du 20/11/2014 et afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de procéder à la suppression du poste concerné et ce à compter du 1^{er} mars 2014.

Ceci étant exposé

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire Départemental en date du 20 novembre 2014

Vu l'avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 10/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de supprimer le poste **d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à 31.50/35^{ème}** et ce à compter du 1^{er} mars 2014

N° 2014/141 - MULTIACCUEIL – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2015

Par délibération du 20 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement dressé par la société BABILOU en partenariat avec la commune et ayant reçu l'aval de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Des ajustements à ce règlement ont depuis lors été apportés :

- Conseil Municipal du 22 décembre 2011 : agrément 24 places, facturation, congés des familles...
- Conseil Municipal du 18 décembre 2012 : engagement des parents bénéficiaires d'une place au sein de la crèche Pomme d'api
- Conseil Municipal du 10 décembre 2013 : modalités d'admission des enfants (préinscription, attribution des places, le contrat d'accueil ...)

Aujourd'hui, de nouveaux ajustements doivent être intégrés notamment en ce qui concerne :

- **Contractualisation et participation financière de la famille**

- Le contrat d'accueil

- la demi-heure est l'unité de référence (*précédemment l'heure*)

- Congés

- les semaines de congés à déduire sont définies sans limitation par les parents à la signature du contrat d'accueil (*précédemment sur la base de 9 semaines*)

- Accueil occasionnel et participation financière

- la facturation se fait à la demi-heure (*précédemment à l'heure*)

- Absences

- en sus de la déduction des congés définis à la signature, les fermetures exceptionnelles de la structure seront également déduites de la facture

- **Signature du contrat**

- le ou les parents autorisent ou non la consultation des ressources via CAFPRO

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement, applicable au 1^{er} janvier 2015 et qui se substitue aux précédents.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du 14 octobre 2010 confiant l'exploitation et la gestion du centre Multiaccueil à la société BABILOU par convention d'affermage dans le cadre d'une Délégation de Service Public

Vu le nouveau règlement de fonctionnement du Multiaccueil Pomme d'Api

Vu l'avis favorable de la CAF du Morbihan

Vu l'avis favorable de la Commission « Scolaire / Jeunesse / Social / Petite enfance » du 8/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du Multiaccueil Pomme d'Api, dressé par la société BABILOU en concertation avec la commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

Celui-ci entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

N° 2014/142 - GESTION ET EXPLOITATION DU MULTIACCUEIL – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 22/10/2010

Par convention de Délégation de Service Public (DSP) du 22/10/2010, la Commune de Plouay a confié à la société BABILOU la gestion et l'exploitation du Multiaccueil petite enfance.

Il est rappelé à l'assemblée que, dans le cadre de cette convention, le délégataire doit permettre l'accueil d'enfants porteurs de handicap, une place minimum leur étant réservé (art. 6.3).

Ainsi, lors de sa séance du 15 juillet 2013, le conseil municipal avait approuvé l'avenant N°1 à la convention DSP définissant les modalités financières relatives à l'accompagnement spécifique de deux enfants porteurs de handicap, pour la période initiale du 19 juin 2013 au 30 septembre 2013, avenant reconduit de manière expresse depuis lors.

Or l'évolution de certaines dispositions nécessite la conclusion d'un avenant n° 2 :

- Loi de sécurisation de l'emploi (*temps partiel 24 h / semaine à minima*)
- Evaluation par la PMI du temps supplémentaire accordé aux enfants (*22 h / semaine au lieu des 20 h / semaine précédemment accordées*)

Il est rappelé que dans ce dispositif, la commune (le délégué) s'engage à verser une compensation financière correspondant au coût supporté par BABILOU (le délégataire) déduction faite de toutes les aides obtenues par ce dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant N°2 à la convention DSP qui définit les modalités financières relatives à l'accompagnement spécifique de deux enfants porteurs de handicap, pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 28 février 2015 et d'autoriser le Maire à le signer.

Ceci étant exposé,

Vu la convention de Délégation de Service Public (DSP) du 22/10/2010 approuvée par délibération du conseil municipal N° 2010/087 du 14 octobre 2010 confiant à la société BABILOU la gestion et l'exploitation du Multiaccueil petite enfance.

Vu l'avenant N°1 à la convention DSP du 15/07/2013

Vu l'avis favorable de la commission " Scolaire - Jeunesse/ Social / Petite Enfance » du 8/12/ 2014

Vu le projet d'avenant N°2 à la convention DSP

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité, APPROUVE** l'avenant N°2 à la convention de Délégation de Service Public du 22/10/2010 conclue avec la société BABILOU qui définit les modalités financières relatives à l'accompagnement spécifique de deux enfants porteurs de handicap, pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 28 février 2015, tel qu'annexé à la présente

Et **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant

N° 2014/143 - LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal du 3 avril 2014 et du 19 juin 2014 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il sera rendu compte des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire. (décisions du Maire **N° 2014/105 à 2014/111**)

La séance est levée à 20 h 15

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -